

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 16 novembre 2007

CG 07/4^{ème}/I-10

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
SATESE**

—
L'activité du SATESE est en hausse constante :

- le nombre de stations suivies a augmenté de 20% entre 1996 et 2006,
- au cours de la même période, le nombre de prélèvements sur cours d'eau a augmenté de 70%,
- des missions supplémentaires ont été confiées au SATESE :
 - l'assistance technique à l'entretien des rivières,
 - l'assistance technique aux communes concernant l'assainissement non collectif, avec 119 communes adhérentes et plus de 1 200 visites effectuées en 2007 dans le cadre du contrôle des installations.

Pour faire face à cet accroissement d'activité, le personnel du SATESE a été étoffé : 12 agents travaillent aujourd'hui dans ce service.

Afin d'assurer un meilleur suivi de ces différentes missions et de seconder le responsable du SATESE dans la gestion quotidienne : gestion du personnel, gestion administrative et budgétaire, il paraît opportun d'ouvrir un poste d'adjoint. Cet emploi pourrait être pourvu par l'agent chargé de la cellule assainissement et qui a été déclaré lauréat du concours d'ingénieur.

Compte tenu de ces éléments, et afin de mettre en adéquation le grade et l'emploi, je vous propose la **transformation** d'un emploi de technicien supérieur territorial (catégorie B) en un emploi d'ingénieur territorial (catégorie A), tel que régi par le décret n°90-126 du 9 février 1990.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la transformation, pour le SATESE, d'un emploi de technicien supérieur territorial (catégorie B) en un emploi d'ingénieur territorial (catégorie A), tel que régi par le décret n° 90-126 du 9 février 1990.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,